

Parcours d'Artistes de Chaumont-Gistoux 2026

Conditions de Participation

L'artiste, s'il souhaite participer au Parcours d'Artistes de Chaumont-Gistoux 2026, accepte d'adhérer aux Conditions de Participation suivantes :

1. Le Parcours d'Artistes de Chaumont-Gistoux (PACG) est organisé par le Centre culturel royal en partenariat avec l'Administration Communale de Chaumont-Gistoux, avec le soutien du Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux
2. Le PACG est un évènement basé sur la rencontre entre le public et les artistes, dans plusieurs lieux de la Commune (salles communales, lieux privés, ateliers d'artistes, ...). Le Parcours est accessible gratuitement au public.
3. Le PACG 2026 aura lieu les 11 et 12 avril 2026, de 14 à 18h le samedi et de 11 à 18h le dimanche.
4. Le PACG est ouvert aux artistes, professionnels ou amateurs, de toutes disciplines, domiciliés ou ayant un atelier sur le territoire de Chaumont-Gistoux. Cependant, les artistes extérieurs à la Commune et ayant trouvé un lieu d'exposition par eux-mêmes, sont acceptés.
Les artistes, sans lieu d'exposition, se verront proposer un espace dans un lieu collectif. Une priorité sera donnée aux artistes de la Commune. Les artistes extérieurs seront acceptés dans la limite des places encore disponibles.
5. Le PACG encourage les propriétaires de lieu d'exposition, à accueillir plusieurs artistes afin d'augmenter l'attractivité pour le public.
6. En participant au PACG, l'Artiste s'engage à être présent auprès de ses œuvres durant toute la durée de l'exposition afin de rencontrer le public.
7. L'artiste participant s'engage à relayer uniquement l'information et les supports de communication fournis par les organisateurs du PACG et à ne pas créer sa propre communication, afin de garder une cohérence dans la promotion de l'évènement.
8. Pour s'inscrire, l'artiste doit compléter le [FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#) disponible sur le site du Parcours d'artistes et sur le site du Centre Culturel. Ce document sera, de préférence, complété directement sur la page dédiée. En cas de difficulté ou de questions : parcoursdartistes.chtgx@gmail.com
9. L'artiste transmettra de 3 photos de ses œuvres, en format JPG, min 300dpi , qui seront transmises directement sur le site internet lors de l'inscription en ligne
10. La date limite d'inscription est le 15/12/2025. Les artistes seront prévenus de leur participation au plus tard le 20/12/2025.
11. La participation au PACG est sujette à un droit d'inscription s'élevant à 25 € pour les artistes domiciliés dans la Commune, et 40 € pour les artistes extérieurs à la Commune.
Le droit d'inscription sera versé sur le compte IBAN BE20 0637 7143 3456 de Monique Fontaine - Parcours2026, avec la mention « PACG2026+ Nom de l'artiste », et ce avant le 31/12/2025.
Les artistes non-sélectionnés seront remboursés.

12. L'artiste expose sous sa propre responsabilité, et décharge les organisateurs du PACG de toute responsabilité en cas de vol ou dégât subi ou occasionné à ses œuvres ainsi qu'à tout dégât matériel ou corporel dans le lieu d'exposition.

De son côté, le PACG s'engage à :

13. Attribuer à chaque artiste un lieu d'exposition , dans la mesure du possible, et à en informer l'Artiste.
14. Élaborer les supports de communication et notamment le plan/catalogue reprenant la liste des artistes et les lieux d'exposition. Ce plan sera disponible gratuitement pour les visiteurs (en format papier et en ligne).
15. Créer et mettre à jour une page web dédiée au PACG avec les informations pratiques utiles pour les visiteurs.
16. Identifier les lieux d'expositions et à installer un fléchage dans la Commune.
17. Promouvoir l'évènement via divers canaux de communication (internet, email, affichage, et autres moyens jugés adéquats)
18. Mettre à disposition des artistes des supports digitaux de promotion afin que ceux-ci puissent relayer l'information via leurs propres réseaux.
19. Mettre à disposition des artistes, dans la mesure du possible, des grilles d'exposition.